



Alle

Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2021-198

Objet : Avenant n°1 au lot n°13 « peinture des décors peints » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-176 autorisant la signature du lot n°13,

Considérant que l'état des peintures lacunaires a été découvert seulement après le nettoyage en phase chantier et nécessité des travaux supplémentaires non initialement prévus qu'il y a lieu, par conséquent d'augmenter le montant du lot n°13 à hauteur de 36 675,00 € HT euros, ce qui emmène un nouveau montant de marché à 185 135,00 € HT, soit une augmentation de 24,70 % du montant du marché initial,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au lot n°13 avec la société ENRRI – 14 rue de la Vieille Pépinière – 95560 MONTSOULT.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 28 septembre 2021



Philippe Laurent
Philippe LAURENT